



Règlement d'ordre intérieur - Camping 2.0

Pour le bon déroulement du séjour de chacun, merci de prendre connaissance du présent règlement. En cas de non-respect, **l'organisation se réserve le droit d'exclure une personne du camping.**

○ Condition d'admission

Toute personne qui séjourne au moins une nuit dans l'un des campings des Francofolies devra transmettre son identité via notre lecteur d'eID (formalités exigées par la police). Tout campeur doit donc être **obligatoirement** en possession de sa carte d'identité. Le Camping 2.0 est accessible aux festivaliers ayant 16 ans ou plus (date de référence : le 17 juillet 2019).

○ Installation

- Le matériel devra être installé à l'emplacement indiqué par le responsable du camping. Les allées séparant les zones prévues pour l'emplacement des tentes doivent impérativement rester libres (sans objets ou détritiques) pour en laisser l'accès aux services de secours.
- Le camping est accessible à partir du mercredi 17 juillet 13h jusqu'au lundi 22 juillet 13h.
- Les emplacements doivent être vidés et propres pour le lundi 22 juillet 13h, heure de fermeture définitive du camping.

○ Mise à disposition

- Un stand de nourriture (frites, hamburgers) sera accessible sur le site. Un barbecue sera à votre disposition (pour cuire vos propres viandes) dans la zone prévue à cet effet et aux heures indiquées.
- Les réchauds à gaz ne seront pas autorisés dans les tentes. Ils seront gardés à l'accueil et pourront uniquement être utilisés dans l'espace prévu.
- Un bar sera également accessible. Aucun alcool spiritueux ne sera servi aux moins de 18 ans. L'organisation peut se réserver le droit de réclamer une preuve de l'âge du campeur.
- Douches et sanitaires sont compris dans les installations.

○ Tarif Camping 2.0

25€/personne (valable pour toute la durée du Festival, soit du 17 au 22 juillet 2019).

○ Parking

Un parking est à disposition des campeurs. Le parking se situe sur le terrain du camping. Il est surveillé et l'accès est contrôlé.

- Interdiction
 - Les chiens et autres animaux ne sont pas admis au camping.
 - Il est strictement défendu de faire des feux de camp et des barbecues sauvages.
 - Respectez l'environnement, le charme et le calme du site. Prière de déposer les emballages et les ordures ménagères dans les poubelles placées sur le terrain.
 - Les réipients en verre sont strictement interdits. Toute bouteille en verre sera confisquée et immédiatement placée dans un des containers situés à l'entrée du camping.
 - Les bonbonnes de gaz sont interdites, de même que les objets coupants, dangereux, et tout matériel nocif à la convivialité du camping.
 - Le campeur ne peut circuler que sur le site du camping ainsi que sur les routes l'y conduisant. Toute intrusion sur les terrains voisins (ne faisant pas partie du « Camping 2.0 ») est strictement interdite.

- Tenue et aspect des installations
 - Toute dégradation commise à la végétation, aux installations, au sol, etc. sera à la charge de son auteur.
 - Si un campeur perturbe le séjour des autres usagers ou ne respecte pas les consignes du présent règlement, les responsables du camping pourront, s'ils le jugent nécessaire, faire appel aux forces de l'ordre.
 - Les campings devront être libérés pour le lundi 22 juillet à 13h00 et remis dans leur état initial.

- Sanctions
 - Tout comportement contraire à ce Règlement sera sanctionné d'un rappel à l'ordre ou par le retrait immédiat du bracelet « Camping 2.0 ».
 - L'organisation des Francofolies de Spa se réserve le droit de retirer également le pass du festival des Francofolies de Spa.
 - Tout comportement insultant, provocateur, menaçant ou harcelant est naturellement proscrit.

- Sécurité

Le camping est sous surveillance.

- Adresse du camping

Camping 2.0 : Chamin de la Fagne Raquet à 4900 Spa.

Remarque : Un nouveau bracelet ne sera accordé que *sur présentation de la carte d'identité ET du bracelet brisé ou défectueux.*

Mise à jour : avril 2019

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol d'objet ou de matériel ainsi que de dégradations aux véhicules .